CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POUVOIRS ADJUDICATEURS

RELATIVE À LA RÉALISATION DE PLANTATIONS DANS LE CADRE DU VOLET BOISEMENT DE LA STRATEGIE DE RENFORCEMENT DES TRAMES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE METROPOLITAIN

ENTRE :

La **Métropole Européenne de Lille**, dont le siège est situé 2 boulevard des Cités Unies, à LILLE (59040), représenté par son président, Damien CASTELAIN, dûment habilité par la délibération du Conseil de la Métropole n °20 C 0001 en date du 09 juillet 2020.

Ci-après désigné « la MEL »

D'UNE PART

Et

La **commune de Baisieux**, dont le siège est situé 707 rue de la Mairie, à Baisieux (59780), représentée par son Maire, Philippe LIMOUSIN, agissant en application de la délibération n° 2021-02-02 du 15 février 2021.

D'AUTRE PART

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs

Vu le code général des collectivités territorial, notamment l'article L. 5217-2,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°13 C 0563 votée le 18 octobre 2013, relative à la mise en place d'une Stratégie Métropolitaine de Boisement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°16 C 1068 votée le 02 décembre 2016, relative à la Stratégie Espaces Naturels Métropolitains 2016 – 2026,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°21 C 0044 votée le 19 février 2021, approuvant le Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération cadre du Conseil de la Métropole n° 21-C-0513 votée le 15 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communal n°2021-10-09 votée le 25 octobre 2021,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole n° X votée le 26 novembre 2021.

<u>Il est convenu ce qui suit</u> :

La Métropole Européenne de Lille (MEL) et la commune de Baisieux, au titre de leurs compétences respectives, ont le souhait d'établir une coopération entre eux dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de la trame verte métropolitaine et locale, et de la préservation de la biodiversité de leur territoire.

Ce présent accord de coopération entre la MEL et la commune de Baisieux formalise les objectifs communs pour réaliser cette ambition, précise les interactions et mutualisations entre les deux signataires.

Préambule

Champs de compétences de la MEL :

Au sein d'une agglomération disposant historiquement de peu d'espaces verts (notamment d'espaces boisés), dans une région densément peuplée et dont les habitants sont très demandeurs de nature et de loisirs, la Métropole Européenne de Lille s'est dotée, depuis la prise de compétence "Valorisation du patrimoine naturel et paysager, Espace naturel métropolitain" en novembre 2000 (délibération 3 C du 20 novembre 2000), de nouveaux espaces aménagés, d'intérêt métropolitain.

Au titre de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, la MEL est ainsi compétente en matière **d'aménagement de l'espace métropolitain**, notamment en ce qui concerne la valorisation du patrimoine naturel et paysager. Elle est ainsi gestionnaire de 1 119 hectares d'espaces naturels, verts et paysagers, dont elle assure l'entretien, la préservation, la restauration, et la valorisation à multiples égards, notamment en termes d'accueil qualitatif du public. Elle propose, tout au long de la saison, de nombreuses activités et animations de découverte de la nature et des cultures.

Ces actions sont inscrites dans sa **Stratégie « Espaces Naturels Métropolitains »** (délibération 16 C 1068)**,** définie pour la période 2016 – 2026, en particulier dans l'objectif « AMENAGER : Développer l'offre de nature de proximité et les espaces à forte valeur écologique ». Cette stratégie prévoit de développer l'offre et le maillage d'espaces naturels récréatifs en accélérant la reconquête écologique, et en favorisant et en développant la nature en ville, notamment.

La préservation et le développement de la biodiversité constituent un axe fort de l'action de la MEL. Elle dispose en effet d'un savoir-faire technique et scientifique en termes d'expertise faunistique et botanique, ou encore d'opérations de génie écologique. Ces compétences sont mises à disposition des communes au travers de son offre de services en ingénierie écologique.

La MEL assure par ailleurs le développement et l'aménagement de nouveaux espaces de nature au travers de la **mise en œuvre de la trame verte et bleue métropolitaine**.

En complément, la MEL met en œuvre une **Stratégie Métropolitaine de Boisement**, amorcée dès 2013 (délibération n°13 C 0563) et redessinée depuis [*annexe 1*]. Cette stratégie vise à **augmenter la surface boisée de son territoire, en créant et en renforçant des boisements, dans le but de développer et d'étoffer les trames écologiques métropolitaines et locales**. Il s'agit d'améliorer la qualité des boisements existants et futurs au travers d'une recherche de cohérence en termes de fonctionnalité et de continuité écologique, d'une diversification des boisements et d'une gestion durable. L'accent est notamment mis sur la qualité des plants, une origine sauvage et locale étant privilégiée. L'enjeu de cette stratégie est qu'elle puisse répondre qualitativement à un double objectif d'amélioration écologique, d'une part, en favorisant la restauration des écosystèmes et en améliorant la fonctionnalité écologique des corridors, et d'amélioration du cadre de vie, d'autre part. Elle cible les espaces publics du territoire métropolitain (95 communes), et se base sur une cartographie de secteurs potentiels à boiser avec une hiérarchisation des niveaux d'enjeux (établie à partir de données géographiques du PLU 2, du SCOT et du SRCE) [*annexe 2*]. Cette stratégie de boisement intègre une stratégie plus globale de renforcement des trames écologiques du territoire. Cette démarche s'articule également en partie avec les attentes liées au développement de la nature en ville.

La MEL collabore dans ce cadre avec la Région Hauts-de-France, pilotant le dispositif « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » ; l'idée est que la MEL constitue l'interlocuteur unique sur son territoire en matière de boisement, et redirige, au besoin, vers la structure la plus adéquate au regard de la pertinence stratégique des projets envisagés.

La **protection et la mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie** intègrent également les compétences exercées par la MEL. La MEL s'est en effet dotée d'un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**, approuvé par la délibération n° 21 C 0044 le 19 février 2021. Le PCAET définit la politique métropolitaine de lutte contre le changement climatique et vise à agir sur trois enjeux : l'atténuation du changement climatique par la réduction de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation aux effets et conséquences du changement climatique. Le PCAET pose comme objectif principal l'atteinte de la neutralité carbone du territoire métropolitain d'ici 2050. Parmi les objectifs affichés figure l'accroissement de la capacité de séquestration carbone au travers du développement de boisements et d'espaces naturels. Le développement de boisements est également visé par l'objectif d'atténuation des effets des épisodes caniculaires et des ilots de chaleur urbains, en réintroduisant la nature et l'eau dans les milieux urbanisés. Le PCAET comporte une stratégie Nature en ville.

La MEL mène ainsi plusieurs politiques environnementales métropolitaines en interactions, qui s'alimentent et se complètent, pour augmenter ses efforts de valorisation, de préservation et de développement d'espaces de nature et de la biodiversité sur l'ensemble de son territoire.

Champs de compétences de la commune de Baisieux :

La commune de Baisieux est compétente en termes de gestion de ses espaces verts et ceux de la MEL sur son territoire (hors autres accords pour les fossés et les accotements par exemple). Ses espaces verts sont entretenus majoritairement par le service espaces verts de la commune. Une partie est externalisée (entretien de la rue de Tournai, parking église Saint-Jean-Baptiste, Avenue d'Ogimont, pelouse terrain de foot).

Elle est engagée dans la mise en œuvre de politiques environnementales telles que la végétalisation (mise en place d'un permis de végétaliser pour les habitants sur des terrains communaux), l'installation d'un rucher communautaire (printemps 2022), des évènements de sensibilisation des habitants et une politique de plantation en faveur de la biodiversité (participation au plan arbres de la région en 2020 et 2021).

La remise en place de la gestion différenciée des espaces verts est en cours et s'étalera en 2021-2022 en plusieurs étapes : identification des ambiances et des lieux, information auprès de la population (magasine communal d'août et novembre 2021, réunion d'information et échanges le 1ier octobre) ; mise en place de la signalétique courant 2022, distribution d'un questionnaire auprès des habitants fin 2022, réunion bilan en janvier 2023 suivie d'une phase d'ajustement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectifs de préciser les termes de la coopération entre la Métropole Européenne de Lille et la commune de Baisieux concourant à l'objectif commun, d'intérêt général, suivant :

- *Contribuer au renforcement et au développement des trames écologiques du territoire métropolitain, et à la restauration de milieux naturels, au travers de la mise en œuvre de projets de reboisement du territoire.*

Pour réaliser cet objectif, plusieurs programmes d'actions sont mis en œuvre. Parmi eux, la MEL déploie une stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain, dont l'une des composantes vise à créer des boisements ou à renforcer des boisements existants sur les espaces publics du territoire métropolitain.

Cette coopération s'inscrit ainsi dans le cadre des différentes politiques portées par la MEL et la commune de Baisieux, notamment : la Stratégie « Espaces Naturels 2016 – 2026 » de la MEL, le Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain, et les politiques de la commune (permis de végétaliser, politique de plantation d'arbres et arbustes, mise en place de la gestion différenciée des espaces verts, actions de sensibilisation des habitants, installation d'un rucher communautaire).

Les espaces verts de Baisieux conventionnés ou avec un partenariat mis en place sont :

-la parcelle accueillant l'aire naturelle de camping du parc des 6 Bonniers appartient à la commune de Baisieux qui est mise à disposition de la SCOP les 6 Bonniers

- la butte longeant la Drève des Marais a été mise à disposition de la MEL

Il n'y a actuellement pas de programme commun entre la MEL et la commune de Baisieux

Cette convention liste les axes de mutualisation des actions des deux organismes concourant à l'aboutissement de cet objectif commun.

En plus de contribuer à l'atteinte d'un objectif de restauration de milieux naturels sur le territoire de la MEL, ces nouveaux espaces boisés encouragent conjointement la MEL et la commune de Baisieux à s'inscrire dans une démarche encore plus globale en faveur de la biodiversité, et notamment du développement de la nature en ville.

Article 2 : Définition du périmètre de la coopération

La mise en œuvre des plans de plantations, considérés dans le cadre de la présente convention, intègre la Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire la MEL, et constitue un projet partagé entre la MEL et la commune de Baisieux.

Cette stratégie cible les espaces publics, notamment communaux. Elle ne se substitue pas à la mise en œuvre des compétences communales, mais vient bien soutenir et conforter la reconquête des trames écologiques métropolitaines et communales.

Les plantations (haies, alignements, arbres isolés, bandes boisées, vergers et boisements) seront réalisées en pleine terre, sur des espaces présentant un potentiel pour s'insérer dans les trames vertes ou en développer la fonctionnalité écologique.

La commune de Baisieux met à disposition de la MEL une parcelle dont elle est propriétaire, en accord avec la MEL sur la pertinence de cet espace à intégrer les trames vertes métropolitaine et locale.

La commune de Baisieux et la MEL conçoivent en concertation le projet de plantation avec leurs équipes techniques.

La MEL apporte son expertise écologique pour cet aménagement. Les travaux sont programmés et suivis par la MEL dans le cadre d'un de ses marchés publics, dédié à la mise en œuvre de la Stratégie Métropolitaine de Boisement.

A l'issue des travaux de plantations et des deux années d'entretien réalisées par l'entreprise, la commune assure pleinement la gestion des nouvelles plantations.

Le périmètre d'intervention concerné par ce partenariat porte sur le territoire de la commune de Baisieux.

Les sites concernés par la présente convention sont les suivants :

- Le long du chemin longeant la voie ferrée (entre la rue des écoles et la zone des 6 Bonniers)
- Le long et autour des champs rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Les périmètres précis d'intervention figurent en *annexe 3*.

Article 3 : Obligations respectives de la MEL et de la commune de Baisieux

La MEL s'engage à :

- mettre à disposition son expertise en ingénierie écologique de façon à concevoir le projet de plantations en concertation avec la commune de Baisieux ;
- assurer la conduite des procédures d'autorisation ou déclaration nécessaires aux travaux si besoin ;
- prendre en charge le financement des travaux à 100% des actions ;
- effectuer une cartographie des plantations et intégrer les données géographiques dans une base dédiée ;
- confier les travaux au prestataire retenu dans le cadre de la procédure de marchés publics ; en concertation avec la commune, certaines opérations de plantation pourraient être mises en place de manière participative avec des habitants et/ou des écoles : ces chantiers-nature seraient encadrés par des agents de la MEL ;
- ce que ses équipes techniques coopèrent avec celles de la commune, de façon à aboutir à un projet d'intervention concerté ;
- convenir avec la commune de Baisieux de la date prévue pour la réalisation des travaux ;
- suivre les travaux jusqu'à leur réception ;
- à veiller à ce que le prestataire en charge des travaux assure l'entretien des plantations sur une période de deux années après leur réception, et que la garantie de reprise de trois ans soit appliquée.

La commune de Baisieux s'engage à :

- ce que ses équipes techniques coopèrent avec celles de la MEL, de façon à aboutir à un projet d'intervention concerté ;

- autoriser la MEL à occuper son domaine et à y effectuer des travaux de plantations conformément à la présente coopération ;
- autoriser la MEL à accéder au site nouvellement aménagé pour la réalisation de relevés cartographiques et naturalistes ;
- autoriser la MEL à déposer toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation des interventions ;
- autoriser la MEL et tout autre prestataire mandaté par la MEL à accéder au site pendant la durée de la convention ;
- communiquer à la MEL tout élément relatif aux réseaux souterrains locaux (électricité, évacuation, assainissement…) situé sur sa propriété et qui n'apparaîtraient pas dans les portails public « réseaux et canalisation », la MEL déclinant toute responsabilité en cas d'accident lié à sa mauvaise information ;
- ne pas utiliser de produits chimiques et phytosanitaires sur l'ensemble du site ;
- avertir la MEL de tout changement de situation de la parcelle ou d'éventuelles dégradations ;
- assurer, à l'issue des deux années d'entretien réalisées par le prestataire, l'entretien des plantations réalisées dans le cadre de cette coopération.

Article 4 : Modalités de la coopération

Dans le cadre de ses Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain et « Espaces Naturels Métropolitains 2016 – 2026 », pour restaurer et développer la fonctionnalité écologique des trames vertes, la MEL effectue des plantations, sur le territoire métropolitain, avec la coopération et l'accord des communes propriétaires des terrains.

La MEL met à disposition de la commune son expertise technique dans le cadre de la conception du projet de plantation, à travers la mobilisation de l'un de ses techniciens, en charge de la mise en œuvre opérationnelle du Plan de Boisement. Ce dernier sera chargé du suivi des travaux, jusqu'à la réception de chantier. La MEL intégrera les données géographiques du projet à une base de données dédiée au suivi des projets de plantations.

La commune de Baisieux met quant à elle à disposition, pour la réalisation de ce projet commun, son foncier. Elle participe activement à la conception du projet de plantation, accompagnée par la MEL. Elle assurera pleinement, deux ans après la réalisation des plantations, l'entretien et les coûts générés par les arbres ainsi plantés, de façon à assurer la pérennité de ce nouvel espace, pour qu'il puisse dispenser qualitativement les services écosystémiques qu'il procure.

La MEL et la commune de Baisieux participent à des réunions de suivi régulières du projet, notamment en amont des travaux, lors de la réalisation des travaux et en réception de chantier. Au cours de ces réunions, il sera procédé à la vérification de la bonne mise en œuvre de ce projet de plantation commun. Elles communiqueront de manière concertée sur les actions menées.

Article 5 : Propriété des plantations

Les plantations réalisées sont la propriété de la commune dès leur incorporation au sol. La MEL ne saurait revendiquer un droit de propriété.

Article 6 : Obligations d'entretien des plantations

La MEL prend en charge les travaux de plantations pour mener à bien le projet concerté avec la commune de Baisieux.

L'entretien et la gestion des plantations réalisées est assurée par la commune de Baisieux à l'issue des deux années d'entretien réalisées par le prestataire retenu par la MEL dans le cadre de son marché.

La commune de Baisieux peut, à tout moment, solliciter la MEL pour des conseils de gestion afin d'assurer la pérennité des aménagements du site.

Article 7 : Autorisation des travaux

Dans le cadre de cette coopération, la commune de Baisieux met à disposition de la MEL et l'autorise (ou son prestataire), à intervenir sur les parcelles concernées (reprises en annexe) pendant toute la durée nécessaire à la réalisation des travaux de plantation, ainsi qu'à l'occasion des travaux d'entretien, conformément à ce qui a été prévu entre les parties à l'article 3.

Article 8 : Engagement moral de la commune

La commune de Baisieux s'engage à respecter les plantations réalisées, ne pas modifier le profil de l'espace nouvellement créé, et ne pas mener d'action qui aille à l'encontre des travaux engagés par la MEL.

Elle s'engage ainsi à préserver les qualités écologiques du site, après réalisation des plantations, notamment au travers de l'inscription de cet engagement dans la délibération du conseil communal.

En cas de dégradation des plantations, la commune s'engage à remettre en état le site tel qu'il est présenté dans le projet de plantations en *annexe 4*.

Article 9 : Suivi de la coopération

Des réunions régulières seront organisées entre la MEL et la commune de Baisieux tout au long de la mise en place du projet, de façon à constater l'état d'avancement des actions prévues dans le cadre des projets définis :

- concertation et échanges pour la conception du projet d'aménagement,
- suivi de chantier,
- réception des travaux.

Article 10 – Communication, partage des résultats et valorisation de la coopération

La collaboration issue de la présente convention pourra faire l'objet de valorisations communes, notamment au travers d'édition de documents, de création d'outils pédagogiques ou techniques, de

comptes rendus ou de productions numériques. Les productions permettront de valoriser les résultats des actions mises en place.

La commune de Baisieux s'engage à faire mention de la coopération avec la MEL en faisant figurer de manière lisible le logo de la Métropole Européenne de Lille, dans le respect de la charte graphique. Avant toute diffusion de document, la commune de Baisieux prendra l'attache de la direction dédiée de la MEL (Direction Nature Agriculture et Environnement).

La Métropole Européenne de Lille s'engage à faire apparaître la mention de la coopération avec la commune de Baisieux en faisant figurer de manière lisible le logo de la commune de Baisieux, dans le respect de la charte graphique. Le service dédié de la MEL prendra l'attache du service Communication de la commune de Baisieux.

Les plantations réalisées dans le cadre de la Stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain seront intégrées aux bases de données géographiques de la MEL à des fins de cartographie. Des cartes de localisation des projets de plantations étant susceptibles d'être rendues publiques, la commune s'engage par la présente convention à accepter la diffusion de cette donnée.

Le propriétaire autorise donc, sauf avis contraire de sa part mentionné par écrit, la MEL à diffuser le résultat de ses relevés.

Article 11 : Répartition de la prise en charge financière

Les prises en charge financière se répartissent de la manière suivante :

- Le financement des travaux est entièrement pris en charge par la MEL : son montant s'élève à 11 065, 68 euros TTC.
- La MEL et la commune de Baisieux dédient à la conception et au suivi du projet du temps de travail, notamment par leur participation à des réunions de concertation.
- La commune de Baisieux assurera la totalité de l'entretien des plantations réalisées après les deux années de prise en charge par le prestataire retenu dans le cadre du marché public lancé par le MEL.

Aucun flux financier direct n'est prévu entre les partenaires dans le cadre de cette convention.

Les parties peuvent solliciter des participations financières d'autres structures, en s'informant mutuellement de telles démarches.

Article 12 : Facturation - délai de paiement

Sans objet.

Article 13 : Sous-traitance

Chaque partie peut, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché cadre sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement par la MEL.

Chaque partenaire s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants, le respect des conditions du marché et reste responsable de la réalisation de sa part du projet qu'elle sous-traite à un tiers. Le contrat de sous-traitance doit être établi dans des termes compatibles avec ceux du marché.

Article 14 : Responsabilité des parties

Chaque partie est seule responsable de la bonne exécution des obligations lui incombant en vertu des stipulations de la présente convention. La MEL et la commune de Baisieux s'engagent conjointement à la bonne poursuite du projet, dont les objectifs sont d'intérêt public commun.

Pendant toute la durée de la convention, la MEL et la commune sont chacune responsables des missions qui leur sont confiées par la présente convention. Elles feront leur affaire de tous les risques pouvant provenir de leurs activités respectives, et sont responsables, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de leurs missions.

Article 15 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties et sera valable jusqu'à la reprise en gestion des plantations par la commune, soit deux ans après la réception des travaux de plantations.

Toute prorogation pour une nouvelle durée devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention avant l'achèvement de cette dernière.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties en cas de non-respect par l'une ou l'autre des engagements issus de la convention ou en cas d'abandon du projet, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'abandon du projet et de la présente coopération, la commune s'engage à rembourser à la MEL les frais qu'elle aurait déjà engagés.

Article 16 : Modifications

Toute modification aux stipulations de la présente convention, notamment pour tenir compte de l'évolution des missions visées aux articles 2 et 3 fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Article 17 : Annexes

Les documents annexés à la présente convention sont les suivants :

- Annexe 1 : Délibération cadre du 15 octobre 2021
- Annexe 2 : Cartographie priorisant les secteurs d'intervention par niveaux d'enjeux
- Annexe 3 : Périmètres d'intervention
- Annexe 4 : Plan de plantation
- Annexe 5 : Planning de réalisation des travaux
- Annexe 6 : Notice d'entretien des plantations

Article 18 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention. Elles disposeront d'un détail de trois mois à compter de la réception du premier courrier de l'une des parties faisant part de son désaccord à l'autre partie, pour aboutir à une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, les litiges sont de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait le …….

Damien CASTELAIN

Philippe LIMOUSIN

Le Président

de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire

de la commune de Baisieux